

## PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2024

COMMUNE DE VAL-DE-LIVENNE

L'an deux mille vingt quatre, le trente octobre, à dix huit heures trente,

Les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis en séance ordinaire dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de Philippe LABRIEUX, Maire de la commune de VAL-DE-LIVENNE.

Date de convocation du Conseil Municipal :	<b>25 octobre 2024</b>
Nombre de membres en exercice :	<b>23</b>
Nombre de présents :	<b>14</b>
Nombre de votants :	<b>16</b>

**Étaient présents :** Philippe LABRIEUX–Maire, Lydia HERAUD–1<sup>ère</sup> adjointe, Thierry SOULIGNAC–2<sup>ème</sup> adjoint, David DUPUY–4<sup>ème</sup> adjoint, Valérie CHAUBÉNIT–5<sup>ème</sup> adjointe, Guy PAILLÉ–6<sup>ème</sup> adjoint, Brigitte AMIAR, Gisèle BROCHON, Stéphane DUCOUT, Alain EYMAS, Loïc GENOUVRIER, Kévin LAMBRUN, Tiffany MARCONNET Jean-Luc SEUBE, Conseillers municipaux,

**Étaient excusés :** Isabelle YUBERO–3<sup>ème</sup> adjointe, Laurie CONTE, Gisèle DALL'ARMI.

**Étaient absents :** Patrick BERTHELOT, Alain FOURNIER, Marie HAURE, Orianne LUCIDARME, Virginie TRANSON, Mickaël VILLETORTE,

**Avaient donné pouvoir :** Isabelle YUBERO à Tiffany MARCONNET, Gisèle DALL'ARMI à Gisèle BROCHON.

**Secrétaire de séance :** Alain EYMAS

### Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le compte rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité des présents.

☆ ☆ ☆

### **Délibération N°551 : Fonds de Concours 2024 : Annule et remplace**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Pacte Financier et Fiscal de la Communauté de communes de l'Estuaire (CCE) ;
- Vu** les délibérations N° 515 du 27 mars 2024 et N° 545 du 25 septembre 2024





Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil que dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal adopté par la CCE, il a été instauré le principe du Fonds de Concours afin de participer au financement des dépenses d'investissement des communes. Cette participation ne peut excéder la part autofinancée de la commune hors subvention ni la règle de 80% de financement public lorsqu'il est cumulé à d'autres subventions. Pour bénéficier de ce fonds, la commune doit déposer un dossier détaillant ses projets d'investissements et un plan de financement.

Au titre de l'année 2024, la commune de Val-de-Livenne bénéficie d'une enveloppe de fonds de concours de 315 831,21 €, soit une enveloppe dédiée de 158 246,61 € à laquelle s'ajoute un reliquat de l'enveloppe des années précédentes non consommée de 157 584,60 €.

Suite aux dépenses réalisées et à venir, il convient de mettre à jour le plan de financement présenté ci-après pour la globalité des investissements 2024 :

Intitulé de l'opération	Montant HT	Montant Subventionné	Autofinancement	Fonds de concours
Toiture Presbytère	49 442,00 €	29 665,20 €	9 888,40 €	9 888,40 €
Voirie	38 525,13 €	10 928,55 €	13 798,29 €	13 798,29 €
Citerne défense incendie	13 816,00 €	11 052,80 €	2 763,20 €	- €
Photovoltaïque Salle P. REGERE	39 893,00 €	11 967,90 €	13 962,55 €	13 962,55 €
Banquette Voirie	13 975,00 €	- €	6 987,50 €	6 987,50 €
Autolaveuse	3 495,83 €	- €	1 747,92 €	1 747,92 €
Acquisition Zones Humides	20 000,00 €	- €	10 000,00 €	10 000,00 €
Cimetières - Colombariums	15 000,00 €	- €	7 500,00 €	7 500,00 €
Street Art	3 200,00 €	- €	3 200,00 €	- €
Illuminations de Noël	6 682,48 €	- €	3 341,24 €	3 341,24 €
Lave-vaisselle	6 701,30 €	- €	3 350,65 €	3 350,65 €
Matériel informatique	1 000,00 €	- €	500,00 €	500,00 €
Matériel de bureau	1 050,09 €	- €	525,05 €	525,05 €
Lamier	5 600,00 €	- €	2 800,00 €	2 800,00 €
<b>Totaux</b>	<b>218 380,83 €</b>	<b>63 614,45 €</b>	<b>80 364,79 €</b>	<b>74 401,59 €</b>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

-  **D'ADOPTER** le nouveau plan de Financement ci-dessus proposé,
-  **DE NOTIFIER** cette délibération aux services de la Communauté de Communes de l'Estuaire,
-  **D'AFFECTER** les crédits correspondants en recette d'investissement du Budget Primitif 2024,
-  **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

☆ ☆ ☆

## **Délibération N°552 : Convention de partenariat pour la gestion de l'Agence Postale Communale**





**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de convention relative à la poursuite de l'organisation du point de contact « La Poste Agence Communale » pour une durée comprise entre 1 et 9 ans renouvelable non tacitement,

Monsieur le Maire explique que l'Agence postale communale a été mise en place en 2007, c'est un service apprécié sur la commune. Il informe le conseil municipal que la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact de l'Agence postale communale avec l'entreprise de La Poste arrive à échéance le 06/11/2024. Sa mise en place entre dans le cadre du contrat de présence postale conclu entre l'Etat, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité et l'entreprise de La Poste.

Dans le contexte d'un changement des pratiques des clients et d'une baisse des ventes de la Poste, un nouveau modèle de convention est mis en place pour le renouvellement du conventionnement des offres entre l'entreprise de La Poste et les communes.

La convention jointe à la présente délibération rajoute cinq nouveaux points :

-  Un minimum d'ouverture hebdomadaire de votre agence de 12 heures,
-  La fin du renouvellement tacite, la convention étant convenue pour une durée comprise entre 1 et 9 ans,
-  La mise en place d'une rémunération variable avec minimum forfaitaire garanti, si commune éligible,
-  La mise en place de produits complémentaires en plus de minimum garanti,

- 🌿 La mise en place de l'identification en corrélation avec la loi sur la lutte contre le gaspillage et les substances dangereuses pour la santé.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- 🌿 **D'APPROUVER** le projet de renouvellement de la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact de l'Agence postale communale avec l'entreprise La Poste,
- 🌿 **DE FIXER** les horaires d'ouverture de l'Agence Postale Communale du lundi au vendredi de 9h à 12h et le samedi de 10h à 12h,
- 🌿 **DE FIXER** la durée de vie de la présente convention à 9 ans à compter du 06 novembre 2024,
- 🌿 **DE CHARGER** M. le Maire de prendre toutes mesures utiles à sa mise en place.

☆ ☆ ☆

### **Délibération N°553 : Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public Assainissement collectif pour l'exercice 2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'une fois par an un rapport sur le prix et la qualité des services d'Eau Potable et d'Assainissement doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service d'Assainissement collectif de Val-de-Livenne est présenté aux membres du Conseil.

Ce rapport est une synthèse d'informations techniques et financières, il est public et permet d'informer les usagers du service.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- D'ADOPTER** le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de Val-de-Livenne présenté en annexe.

☆ ☆ ☆

### **Délibération N°554 : Achat parcelle Section 380 ZC 1**

Monsieur LABRIEUX Philippe, Maire de Val-de-Livenne informe avoir sollicité les propriétaires de la parcelle 380 ZC 1 sise sur la commune déléguée de Saint-Caprais-de-Blaye. Aujourd'hui, la parcelle de 22a 90ca est en état d'abandon avec une végétation dense et qui envahit le voisinage. Dans le cadre de son engagement de maintien des espaces naturels sensibles, la collectivité souhaite acquérir cette parcelle dans le but d'y faire un espace naturel aménagé le long de la rivière.

Les consorts Mmes INGELAERE/RIJCHI demandent une compensation de 500€ soit 250€ chacune.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- 🌿 **D'ACCEPTER** l'achat de la parcelle 380 ZC 1 d'une superficie de 22a 90ca pour le prix de 500€ et de prendre en charge les frais d'actes notariés,
- 🌿 **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

☆ ☆ ☆

## **Délibération N°555 : Autorisation donnée au maire de signer des actes contenant constitution de servitudes au profit d'Enedis**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire explique qu'il convient de mettre à disposition d'ENEDIS la parcelle 380 ZD 108 sise sur la commune de Val-de-Livenne en vue d'établir une servitude.

- 📌 **Projet d'acte n° RAC-24-23YEFHDYET SIEB NV 2024 RFO BT** : Pose de câbles électriques souterrains ainsi qu'un poste électrique au lieudit « Les Tourtes » commune déléguée de Saint-Caprais-de-Blaye, moyennant une indemnité globale et forfaitaire de 15 €. Les indemnités forfaitaires sont consenties par ENEDIS au profit de la commune et sont payables le jour de la signature de l'acte authentique.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- 📌 **DE CHARGER** Monsieur le Maire de signer la convention de servitude afférente et tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

☆ ☆ ☆

## **Délibération N°556 : Adhésion aux conventions de participation mutualisées proposées par le CDG33 et détermination de la participation employeur**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

**Vu** les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-11,

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Vu** la délibération n° 522 du 29 avril 2024 par laquelle l'assemblée avait donné mandat au CDG33 afin de participer à cet appel public à concurrence

**Vu** la délibération du Centre de gestion n° DE-0032-2024 en date du 10 juillet 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 octobre 2024.

**Vu** la convention de participation santé signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE) en date du 11 juillet 2024.

**Vu** la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et TERRITORIA MUTUELLE en date du 17 juillet 2024.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**


### **ARTICLE 1 :**

- 📌 **D'ADHERER** à la convention de participation pour la couverture du risque SANTÉ susvisée conclue entre le Centre de Gestion et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la commune de Val-de-Livenne.

- 📌 **D'ADHERER** à la convention de participation pour la couverture du risque PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et TERRITORIAL MUTUELLE qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée

de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la commune de Val-de-Livenne.

#### ARTICLE 2 :

 **D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- ✓ Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité :

Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable.

- ✓ Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, des risques d'invalidité et liés au décès,

Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable.

#### ARTICLE 3 :

 **DE FIXER** le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- ✓ Pour le risque santé : **15€ par agent et par mois**
- ✓ Pour le risque prévoyance : **7€ par agent et par mois**


#### ARTICLE 4 :


**D'AUTORISER** le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion aux conventions de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

☆ ☆ ☆

#### Communication & Questions diverses :

##### **Intervention : Philippe Labrieux, Maire.**

 M. Le Maire informe avoir été sollicité par l'Association des maires de Gironde afin de nommer auprès d'ENEDIS un « correspondant risques ». Les multiples risques auxquels notre département est exposé conduisent régulièrement à endommager le réseau électrique. Les élus disposent d'une parfaite connaissance de leur territoire et le « correspondant risques » sera l'interlocuteur prioritaire de la commune avec Enedis lors des événements climatiques majeurs ou lors d'incidents importants. En participant à l'identification des dégâts occasionnés sur le réseau, il permettra l'intervention efficiente des techniciens sur le réseau. M. le Maire veut bien être ce correspondant mais souhaite avoir des suppléants. Après un tour de table, ce seront dans l'ordre MM David Dupuy et Guy Paillé.

 Philippe Labrieux Maire, Thierry Soulignac adjoint et Vanessa Chauvin DGS, ont fait un point sur l'éclairage public. Ils vont prochainement proposer au bureau puis au conseil municipal une réduction du parc, de nombreux villages en sont équipés sans raison valable. Le premier but est de réduire le coût pour la collectivité en entretien et consommation. 50 lampadaires sur le territoire de Val-de-Livenne devraient disparaître. Les cœurs de Bourgs, les rassemblements d'enfants pour attendre leur bus, les lieux de commerces excentrés, des lieux reconnus dangereux après validation du conseil seront privilégiés. Pour info : dépose simple d'un candélabre 60€, dépose et repose d'un candélabre après mise au norme 370 €. Cela suffit à justifier notre réflexion.

 M. le Maire informe ses collègues que la déclaration préalable de la pose de panneaux photovoltaïque est

accordée, les travaux devraient démarrer prochainement. Il ne sera pas déposé de demande de Fonds vert pour ce dossier, étant donné que le contrat est fixé en autoconsommation avec revente du surplus. Cette subvention n'est pas compatible avec ce genre de dispositif. La production étant plus importante l'été et la consommation en baisse à cette même période. Cette solution a été prise pour éviter de la perte, et la collectivité en sera bénéficiaire à court terme.

- 🌿 M. le Maire informe ses collègues que les toitures du presbytère et de l'ancienne poste sont terminées, et les travaux d'excellente qualité.

#### **Intervention : David Dupuy, Adjoint au maire en Charge des Espaces Verts.**

- 🌿 Il explique que dans le cadre de la plantation de haies sur la collectivité, en partenariat avec la Communauté de Commune de l'Estuaire, le projet de <https://www.planteurs.org/>, 380 plants seront offerts par un partenaire de ce projet. Il remercie Clément Pignon (agent de la CCE) pour l'organisation et la coordination. Il a été proposé aux écoles de Val-de-Livenne de participer à cette plantation qui aura lieu le 9 décembre. Mme Lydia Héraud propose de faire une plantation avec les membres du GDAR, nous pourrions également le proposer aux parents d'élèves, aux agents et à tous les administrés qui le souhaitent, de nous rejoindre. L'ensemble du conseil valide cette proposition, et la municipalité offrira un repas de clôture pour terminer la journée sur un moment convivial. La date du 14 décembre est retenue. Une première haie sera plantée entre la salle Rémy Etelain et Les Vignerons de Tutiac. Les autres serviront à délimiter les nouveaux aménagements du cœur de bourg, nouvelle mairie annexe, parking derrière la salle Daniel Lhoumeau, voie de circulation et aire de jeux ... Il est proposé de signer une convention d'une bonne utilisation des produits phyto avec le viticulteur.

#### **Intervention : Gisèle Brochon, Conseillère municipale**

- 🌿 Mme Brochon demande si une date est arrêtée pour le broyage des végétaux, M. Dupuy indique qu'elle sera connue très prochainement et que cela sera communiqué.

#### **Intervention : Lydia Héraud, Adjoint au maire, en charge de la communication**

- 🌿 Mme Lydia Héraud présente le nouveau pacte financier établi entre la Communauté de Communes de l'Estuaire et ses quatorze communes membres. Ce dernier a été validé au conseil communautaire du 10 octobre 2024, après plusieurs consultations individuelles et collectives des communes et d'un séminaire orchestré par un bureau d'étude très attentif aux revendications des communes. Ce nouveau pacte financier rééquilibre l'équité financière des quatorze communes.
- 🌿 Mme Lydia Héraud demande aux élus d'identifier dans les archives de Saint-Caprais des personnes dont les rues portent leurs noms afin de terminer la réalisation de portraits sous les plaques de rue.
- 🌿 Mme Héraud explique avoir participé à une réunion avec le Préfet sur la présence du loup sur le territoire. Elle explique qu'il y a un net déplacement des régions de l'Est vers l'Ouest depuis plusieurs années, et qu'il faudra apprendre à vivre avec cet animal car il est protégé et le tuer coûterait très cher.

#### **Rappel des dates à retenir**

- 🌿 11 novembre, commémoration 11h à St Caprais ; 11h30 à Marcillac avec le verre de l'amitié à la salle Pierre Régère à 11h45. M. Stéphane Ducout délégué aux commémorations s'est occupé de la commande des gerbes, de la publication à la presse et des porte-drapeaux.
- 🌿 13 novembre, réunion de bureau à 18h30 à la mairie de St-Caprais
- 🌿 27 novembre, conseil municipal 18h30 salle Pierre Régère

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

Le secrétaire de séance

Alain EYMAS



Le Maire de Val-de-Livenne

Philippe LABRIEUX

